



Qui sommes-nous ?

1938 : la fédération nationale des œuvres laïques de vacances est créée.

1939 : la première campagne de solidarité dans les écoles est organisée : elle consiste à vendre des timbres et des cartes postales.

1949 : la Fédération prend le nom définitif de **Jeunesse au Plein Air**. Elle est reconnue d'Utilité Publique par décret du 20 juin 1949.

Depuis plus de **70 ans**, la Jeunesse au Plein Air milite pour le départ de tous les enfants en vacances.



NOUS CONTACTER

Comité Départemental JPA 56 :

57, rue Anita Conti
56000 VANNES

☎ 02 97 42 61 78

✉ jpa@lespep56.com



Partenaires JPA 56 :



Association Nationale de la Jeunesse au Plein Air :

21, rue d'Artois
75008 PARIS

☎ 01 44 95 81 20

✉ lajpa@jpa.asso.fr

Un droit pour tous !

Pour des vacances collectives

Pour des séjours éducatifs

La JPA œuvre pour que les accueils de loisirs et les séjours soient des espaces de mixité sociale et culturelle et ainsi contribuer à la construction d'une société plus juste et solidaire.

Classes de découverte

Aide en partenariat avec l'ANCV*.

Constitution du dossier par l'enseignant.

Aide individuelle, pour chaque élève.

Concerne aussi les élèves en situation de handicap.

Dépôt du dossier minimum **4 semaines** avant le départ.



Conditions :

- Le séjour de **4 nuitées** minimum
- Séjour sur le territoire de l'Union Européenne.
- Enfants de moins de 18 ans.
- Quotient familial **inférieur ou égal à 900 €**.
- Le coût par jour est **inférieur à 110 €**.

Bourse solidarité

Bourse financée par la Campagne de Solidarité.

Concerne les séjours en centre de loisirs avec nuitée, les mini-camps, et les colonies de vacances.

Dépôt du dossier **2 semaines** avant le départ.

Conditions :

- Quotient familial **inférieur à 1 201 €**.
- Séjour d'**une nuit** minimum.
- Ploërmel Communauté : conditions particulières (nous consulter)



Enfant en situation de handicap

- Aide en partenariat avec l'ANCV*.
- Quotient familial **inférieur ou égal à 900 €**.
- Dépôt du dossier minimum **4 semaines** avant le départ.
- Séjour de **4 nuitées** minimum.

* Association Nationale des Chèques Vacances

Premier Départ en Vacances

Aide en partenariat avec CAF, MSA, SDJES.

Dépôt du dossier **2 semaines** avant le départ.

Conditions :

- Quotient familial **inférieur à 700 €**.
- Séjour d'**une nuit** minimum.
- Dispositif valable **une seule fois**.
- Ploërmel Communauté : conditions particulières (nous consulter)



Colos apprenantes 2023

Pris en charge par l'état des séjours labellisés.

Conditions particulières (*nous consulter*).



Conditions d'éligibilité aux différentes aides et téléchargement des dossiers sur www.jpa.asso.fr ou en appelant votre comité départemental au 02 97 42 61 78.